



EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture de la Commune de **BEUIL**

006-210600169-20230207-2023\_01\_12-DE  
Reçu le 14/02/2023

Alpes-Maritimes

Le mardi sept février deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 01.02.2023

**Etaients présents :** M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal.

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés : Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 02 février 2023, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 07 février 2023.

**Monsieur François SCHULLER a quitté le conseil municipal à 19h45 (durant l'exposé de la délibération n°6) à la suite d'une invective de Monsieur Jean-Louis COSSA.**

N°01.2023

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

**DELIBERATION N° 12 : VALIDATION DU DEVIS DE MISSION D'ETUDE DE DIAGNOSTIC GENERAL DE LA CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS :**

Monsieur Christian GUILLAUME, troisième adjoint au Maire rappelle les termes de la délibération n°05 du 28 décembre 2022 et expose au conseil municipal que suite au contact pris par la commune auprès de 3 cabinets d'architectes des monuments historiques, une proposition de mission d'étude de diagnostic général a été établie par la cabinet Madelénat Architecture.

Celle ci correspond au besoin de la commune et est validé par les Bâtiments de France, le site étant classé monument historique.

Ce devis s'élève à 14 945,00 € HT (17 934,00 TTC).

Le montant, de 17.934,00 € TTC correspond à une maîtrise d'ouvrage (voir le contenu de la mission en annexe).

Monsieur GUILLAUME demande au Conseil Municipal de valider ce devis et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur GUILLAUME, et après en avoir délibéré :

- VALIDE le devis de la société Madelénat Architecture pour un montant HT de 14 945,00 € (17 934,00 TCC)
- AUTORISE le maire à signer ce devis

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

AR Prefecture

006-210600169-20230207-2023\_01\_12-DE

Reçu le 14/02/2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,  
Le premier adjoint

**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

